

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°5 créant un champ de tir durant servir à la garnison de Djibouti

n°5

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
31 juillet 1933

Numéro JO  
n° 440 du 31/07/1933

Date du numéro  
31 juillet 1933

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la legion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la dépêche du Ministre des colonies n°507 1/1 du 3 avril 1933 relative à l'organisation de la défense de la colonie

**Vu** la décision n° 235 du 27 avril 1933 portant prise de fonctions de M. le chef de bataillon Onno. commandant militaire de la Côte française des Somalis

Sur la proposition du chef de bataillon commandant militaire

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Un champ de tir de garnison est créé dans la région : ancienne butte de tir – île de Waramous – piste de Zeïla.

#### Art. 2

— Le chef de bataillon comimandant militaire établira les consignes relatives au régime intérieur et au régime extérieur de ce champ de tir. Le plan en est déposé aux bureaux du gouvernement. Les consignes seront insérées au Journal officiel de la colonie.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie

chapon-baissac.